



**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES  
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VENDREDI 9 MARS 2018 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – BRASSART Marie-Josée – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – LALANDE Réjane – DOISE Pierre – VANDEVILLE Laëtitia – NINET Isabelle – FONTAINE Annick

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. ACURCIO Jorge a donné procuration à Mme MORY Nicole – Mme TABARY (ex Mme PEREIRA) Fabienne a donné procuration à Mme BRASSART Marie-Josée – M. ROGER René a donné procuration à M. CREPIN Régis – Mme GONCALVES Ernestine a donné procuration à Mme LALANDE Réjane – M. DUEZ Jean-Pierre a donné procuration à M. DOISE Pierre

Absents : MM. CARDON Raymond – CHAILLET William

*Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.*

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 février 2018**

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 février 2018 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 février 2018 adopté à la majorité (1 abstention + 4 contre des élus Une équipe pour gérer).

**2. BAFA/BAFD : Organisation et participation de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Municipalité organise des sessions de formations BAFA-BAFD destinées en priorité aux jeunes gens de la Commune. Cette année, une formation générale BAFA, organisée par l'IFAC (Institut de formation, d'animation et de conseil), se déroule du 3 au 10 mars 2018. Monsieur le Maire explique que la Commune met à disposition des locaux et assure un service de cantine pour le repas du midi, les stagiaires peuvent aussi apporter leur repas.

Monsieur le Maire se propose de participer aux frais de formation générale BAFA ou BAFD pour les jeunes gens de la commune à hauteur de 75 % du coût de la formation. Cette aide sera attribuée quel que soit le lieu de formation. En contrepartie, le jeune devra effectuer deux sessions dans les accueils de loisirs de la Commune d'ESCAUDŒUVRES.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière de la Commune et pour autoriser son Maire à signer les conventions à passer avec les organismes de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide l'organisation de session de formation générale BAFA ou BAFD à Escaudœuvres
- s'engage à prendre en charge les ¾ du coût du stage
- dit qu'un service de repas fonctionnera le midi pour les stagiaires qui le souhaitent
- autorise son Maire à signer la convention à passer avec les organismes dispensant les formations générales de BAFA/BAFD.

### 3. Fixation des tarifs de restauration scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société de restauration SOBRIE, qui livre les cantines de la Commune, augmente ses tarifs de 0.05 centimes d'euros à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Monsieur le Maire propose de réviser et fixer les nouveaux tarifs de restauration scolaire et accueils périscolaires qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2018 selon le barème ci-après :

		Prix du repas
Tarif pour un enfant	Enfant en maternelle	2,85 € (2,80 €)
	Enfant en élémentaire	3,05 € (3,00 €)
Tarif pour plusieurs enfants mangeant à la cantine	Enfant en maternelle	2,70 €/enfant (2,65 €)
	Enfant en élémentaire	2,90 €/enfant (2,85 €)

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour valider ces nouveaux tarifs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte les nouveaux tarifs détaillés ci-dessus.

### 4. Organisation et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de juillet et août

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le succès que rencontrent chaque année les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) auprès des enfants et des parents et rappelle les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Un accueil de loisirs « maternelle » (de 2 à 6 ans) et un accueil de loisirs « adolescents – pré adolescents » (de 7 ans à moins de 16 ans) fonctionnent 3 semaines en juillet et en août.

Les vacances sportives, organisées en juillet et en août (sous réserve du nombre d'inscrits) pour les enfants de 7 à 14 ans, fonctionnent comme les autres structures.

Les tarifs pour les inscriptions aux accueils de loisirs de juillet et août – repas non compris – pourront être fixés comme suit :

Centre maternel de 2 à 6 ans et primaire de 7 à 16 ans : 3 semaines		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevvres ou scolarisé à Escaudoevvres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevvres
Jusqu'à 369 €	25,20 €	33 €
De 370 € à 499 €	42 €	55,40 €
De 500 € à 700 €	54 €	72,20 €
De 701 € à 999 €	60 €	111,60 €
A partir de 1 000 €	70 €	135 €

Centre sportif de 7 à 14 ans : 3 semaines		
Quotient familial CAF	Enfant d'Escaudoevvres ou scolarisé à Escaudoevvres	Enfant d'une autre commune non scolarisé à Escaudoevvres
Jusqu'à 369 €	28 €	43 €
De 370 € à 499 €	50,40 €	65,40 €
De 500 € à 700 €	67,20 €	82,20 €
De 701 € à 999 €	75 €	126,50 €
A partir de 1 000 €	85 €	150 €

Les frais d'inscription sont à régler par chèque ou en espèces le jour du dépôt du dossier d'inscription de l'enfant en mairie.

Restauration		
Tarif pour un petit déjeuner lors des campings : 1,00 €		
Tarif pour un enfant	Maternel	2,85 €
	Primaire et sportif	3,05 €
Tarif pour plusieurs enfants mangeant à la cantine	Maternel	2,70 €
	Primaire et sportif	2,90 €
Frais de garderie de 8h à 9h et de 17h à 18h	Prix de l'heure forfaitaire	1,00 €

Tout quart d'heure de garderie est dû. Les frais de garderie ainsi que les repas seront facturés en fin de mois.

L'encadrement pour chacun des accueils de loisirs sans hébergement sera assuré par un directeur secondé par un animateur responsable (en fonction du nombre d'enfants).

Les rémunérations sont nettes tout compris (frais de déplacement, heures supplémentaires ...), la nuit de camping est payée en supplément 11.25 €.

Personnel extérieur :

- Directeur 2 148.78 € net par session
- Directeur adjoint 1 719.02 € net par session
- Animateur BAFA spécialisé 1 137.75 € net par session

➤ Animateur BAFA	788.66 € net par session
➤ Animateur stagiaire	687.41 € net par session
➤ Animateur non diplômé (+18 ans)	636.16 € net par session
➤ Aide-animateur	296.49 € net par session

Personnel communal :

➤ Directeur (prime forfaitaire)	1 300 € brut
➤ Animateur responsable (prime forfaitaire)	900 € brut

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des ALSH, telles que présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

- adopte les modalités d'organisation et de fonctionnement des A.L.S.H du mois de juillet et août telles que présentées
- adopte les tarifs d'inscription pour les A.L.S.H de juillet et août tels que présentés
- adopte les tarifs de repas pour les A.L.S.H de juillet et août tels que présentés
- adopte le tarif applicable aux garderies pour les A.L.S.H tel que présenté
- dit que les crédits nécessaires au fonctionnement des A.L.S.H sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

##### **5. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (Articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme)**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 11 décembre 2013 modifiée par délibération du 27 février 2017.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour permettre l'extension de l'école élémentaire Jean-Baptiste LEBAS.

Devant les difficultés à maintenir en l'état l'école Joliot-Curie, bâtiment de type Pailleron, la Municipalité a décidé de construire un bâtiment neuf qui jouxtera le bâtiment de l'école primaire Jean-Baptiste Lebas.

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois aux heures d'ouverture de la mairie.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme
- autorise son Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 202).

##### **6. Vente de livres, revues, CD et DVD après le « désherbage » réalisé à la Médiathèque « Liberté »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une vente de livres, revues, CD et DVD se déroulera à la Médiathèque Municipale « Liberté » du samedi 17 au samedi 24 mars 2018, à l'exception du lundi 19 mars, jour de fermeture. L'encaissement des produits provenant de la vente des anciens livres, revues, CD et DVD dont se débarrasse périodiquement la Médiathèque est affecté au budget de la Médiathèque pour acquérir de nouveaux ouvrages.

Le Conseil Municipal se prononcera sur cette question et pour sortir ces œuvres de l'inventaire dont la liste est consultable en Mairie ou à la Médiathèque.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de mettre en vente les livres, revues, CD et DVD dont se débarrasse la Médiathèque Municipale « Liberté » du samedi 17 au samedi 24 mars 2018, à l'exception du lundi 19 mars, jour de fermeture
- décide de sortir de l'inventaire les œuvres vendus
- dit que le produit de la vente sera affecté au budget de la Médiathèque pour acquérir de nouveaux ouvrages.

#### **7. Vente de la parcelle cadastrée section AB 682 pour une contenance de 17 ares 65 centiares appartenant à la Commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle sise à Escaudoeuvres rue de Bouchain cadastrée section AB 682 pour une contenance de 17 ares 65 centiares. Madame Soline LAFARGUE a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle afin de créer un cabinet médical. Une estimation a été demandée à la Direction générale des Finances Publiques – Service du Domaine. La valeur vénale de ce bien considéré libre d'occupation a été fixée à 27.000 €.

Monsieur le Maire précise que les frais et honoraires du géomètre seront réglés par la Commune et que les frais d'acte découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide la vente de la parcelle cadastrée section AB 682 pour une contenance de 17 ares 65 centiares à Mesdames Soline LAFARGUE et Florence MARTIN
- fixe le prix de vente à 27.000 €
- autorise son maire à signer l'acte notariée qui sera établi par Maître Dominique JACQUEMART, notaire établi 15 rue Roger Salengro à Marcoing
- dit que les frais d'acte découlant de cette vente sont à la charge de l'acquéreur
- dit que les frais et honoraires du géomètre sont à la charge de la Commune
- dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

#### **8. Vente des parcelles cadastrées section AB 67 et AB 68 pour une contenance de 6 ares 44 centiares appartenant à la Commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire des parcelles sises à Escaudoeuvres 14 rue des Prés cadastrées section AB 67 et AB 68 pour une contenance de 6 ares 44 centiares. L'ensemble immobilier correspond aux bâtiments actuels des services techniques municipaux. Il est constitué d'un immeuble composé de plusieurs locaux répartis sur 2 niveaux à usage d'entrepôts/ateliers et de bureaux d'une superficie totale de 96 m<sup>2</sup> et au fond de la propriété, d'un atelier de 135 m<sup>2</sup>.

Monsieur Sylvain DUCANT et Monsieur David DIEUX, tous les deux artisans, ont fait part de leur souhait d'acquérir ces parcelles afin d'installer leur activité. Une estimation a été demandée à la Direction générale des Finances Publiques – Service du Domaine. La valeur vénale de ce bien considéré libre d'occupation a été fixée à 45.000 €. (± 15 %).

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe les clauses suivantes : au plus offrant et avec un plan de financement confirmé d'ici 1 mois au plus tard le vendredi 6 avril 2018 à 17 heures
- désigne Maître Dominique JACQUEMART, notaire établi 15 rue Roger Salengro à Marcoing, pour réaliser cette vente et procéder à l'affichage sur le bâtiment le plus vite possible.

#### **9. Motion portant sur l'accès aux soins et contre la désertification pharmaceutique**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé par la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) portant sur les dernières recommandations de la Cour des Comptes pour la pharmacie d'officine. Par l'application d'une règle mathématique, c'est 10.435 pharmacies sur les 22.000 existantes qui seraient supprimées. La mise en application de cette règle signerait l'arrêt de mort des pharmaciens, remettrait en cause l'accès aux soins de nos concitoyens et ne ferait qu'amplifier les disparités territoriales.

S'il est un professionnel de santé de première ligne, le pharmacien d'officine est aussi un gestionnaire d'entreprise et un créateur d'emplois. La pharmacie représente une véritable force économique au sein des communes françaises avec plus de 120.000 salariés et 6.500 apprentis.

En parallèle, l'Autorité de la concurrence s'est à nouveau saisie de la problématique de la concurrence et de la régulation des prix des médicaments ainsi que de leur distribution. Réaffirmera-t-elle, comme en 2013, sa volonté d'ouvrir le monopole officinal aux GMS, de permettre l'ouverture des pharmacies à des capitaux extérieurs et d'assouplir les règles pour la vente des médicaments en ligne ?

Rappelons que le monopole officinal est un monopole de compétences qui garantit la délivrance sécurisée de tout médicament, avec un risque limité d'interactions médicamenteuses et de contrefaçons. Etre titulaire d'une pharmacie d'officine, c'est jouir d'une totale indépendance en échappant aux pressions d'intérêts financiers extérieurs à la profession qui désirent privilégier le rendement financier au détriment de la qualité des services et de l'intérêt des clients.

La fédération des syndicats pharmaceutiques de France se mobilise contre une vision purement comptable de la santé, déconnectée des spécificités territoriales et des besoins de la population et alerte les pouvoirs publics sur les dangers de cette désertification pharmaceutique.

Après débat, il est demandé d'adopter cette motion et de la transmettre à la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion portant sur l'accès aux soins et contre la désertification pharmaceutique et précise que celle-ci sera adressée à la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

**10. Affaire GROUX / Commune**

Monsieur le Maire prend la parole : « Je n'engagerai pas de polémique avec Monsieur DOISE concernant son tract distribué à la population. J'ai rencontré samedi dernier en Mairie le DGS aujourd'hui suspendu de ses fonctions pour faute grave. Avec son conseiller syndical, il venait consulter son dossier disciplinaire. Celui-ci a dit qu'il était indéfendable. Le Conseil de discipline du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord doit bientôt se réunir pour statuer sur sa fonction administrative.

Concernant la procédure judiciaire, sur les conseils de l'avocat de la Commune, Maître DELOMEZ du Barreau de CAMBRAI, tout sera dit progressivement en Conseil Municipal. »

La séance est levée à 19 heures 40.